
Pétition du citoyen Bruneau, maire de Varennes-sous-Montsoreau, demandant à récupérer ses biens mis sous rente viagère, en annexe de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Bruneau, maire de Varennes-sous-Montsoreau, demandant à récupérer ses biens mis sous rente viagère, en annexe de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 56-57;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34329_t1_0056_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

43

Le citoyen Bordas, député, a fait don, au nom de la commune d'Yrieix-la-Montagne, département de la Haute-Vienne, de 67 marcs deux onces et demie d'argenterie.

Mention honorable (1).

44

La commune de Cussac, département de la Haute-Vienne, dépose sur l'autel de la patrie une boîte remplie de numéraire et d'assignats pour les frais de la guerre (2).

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

45

Il existe un décret qui supprime le papier préparé pour la fabrication des assignats à face royale, et qui ordonne qu'il sera brûlé publiquement.

Le comité des assignats et monnoies, observe par l'organe de ROBERT (4), que l'on peut conserver à la République française une quantité considérable de matière première, remplir en même tems le vœu du décret, en jettant les assignats en cuve, et les réduisant en pâte.

Quelques membres approuvoient cette mesure; mais DELACROIX n'y a vu qu'une petite économie, et un grand risque pour la fortune publique, ce papier pouvant être soustrait en partie à la vigilance des patriotes, et servir à la fabrication de nouveaux assignats.

L'Assemblée adopte l'ordre du jour réclamé par Delacroix (5).

46

CHARLES DELACROIX expose que la loi du 14 frimaire, concernant le dessèchement des étangs, seroit très-préjudiciable pour quantité de communes, qui ne communiquent entr'elles que par les chaussées des étangs intermédiaires. Il demande une exception pour les digues et chaussées qui servent à cet usage, s'il est possible de dessécher les étangs, sans rompre ces digues ou chaussées.

UN MEMBRE observe que le comité d'agriculture doit, au premier jour, faire un rapport sur des réclamations de ce genre, et présenter un projet sur les modifications demandées.

La proposition de Delacroix est ajournée jusqu'au rapport (6).

(1) Bⁱⁿ, 10 pluv.; M.U., XXXVI, 187.

(2) J. Fr., n° 493. Mention dans Mon., XIX, 341; J. Lois, n° 489; J. Sablier, n° 1107.

(3) Bⁱⁿ, 10 pluv. Coussac au lieu de Cussac; les 2 communes existent en Haute-Vienne.

(4) D'après l'Audit. nat., ce serait Frécines.

(5) Texte presque identique dans Audit. nat., n° 494; Rép., n° 41; J. Lois, n° 489. Mention dans C. Eg., n° 530.

(6) J. Mont., p. 623-24. Mention dans Mon., XIX, 341; J. Sablier, n° 1107; J. Fr., n° 493.

47

[Armand Bruneau, maire de Varennes-sous-Montsoreau, à la Conv., 8 niv. II] (1)

« Républicains Législateurs,

Vous avez décrété le grand principe, par le décret du 5 brumaire, que toute disposition insérée dans les actes passés même avant le décret du 5 septembre 1791, lorsqu'elle porte atteinte à la liberté que les personnes ont de se marier ou de se remarier, est nulle et de nul effet. Mais en ne donnant pas assez de latitude à cette loi, vous avez laissé subsister la gêne apportée à certaines personnes de se marier, résultant d'actes passés sous le despotisme. Je me trouve dans ce cas, et je m'empresse de vous en donner connaissance afin que mon désir de satisfaire au vœu de la nature ne soit pas plus longtemps comprimé.

Dès mes tendres années j'ai fait mes études, après lesquelles mon père, mû par des motifs d'intérêt m'engagea à entrer dans le clergé. Ne sachant point résister à sa volonté, je suivis l'avis qu'il m'avait donné. En faisant mes cours de théologie, je reconnus bientôt que la religion catholique romaine n'était pas celle de Jésus-Christ, qui n'avait dit à ses disciples que de prêcher. De là je conclus que l'Eglise n'avait pas de juridiction. La mort de mon père à la fin de ma dernière année de théologie, me laissa la liberté de m'attacher à mes opinions, mais pressé par mes parents et par plusieurs prêtres anciens amis de mon père, je reçus le sous-diaconat. Peu après faisant des réflexions plus mûres, je m'aperçus que tous les ministres n'étaient animés que par l'ambition et qu'il était bien difficile d'y trouver des honnêtes gens. Alors fâché d'avoir vendu ma liberté, dédaignant les places que l'on me promettait, méprisant les bénéfices que l'on m'offrait, n'ayant jamais voulu profiter d'aucun, ni en accepter, je pris la résolution de vivre paisiblement du produit de mes petits héritages paternels, bien contrarié d'être contraint d'étouffer le cri de la nature, n'imaginant pas être aussi proche d'une révolution qui élèverait l'homme à sa dignité et lui rendrait ses droits naturels et imprescriptibles. Sollicité par mes parents qui craignaient que j'aliénasse mes propriétés au profit de quelques étrangers je leur donnai mon bien à rente viagère à un prix au-dessous de celui que j'en retirai.

Les Etats généraux, convoqués et assemblés, je me servis du droit de pétition et j'observai à l'Assemblée Constituante que l'Eglise romaine n'ayant pas de juridiction, il était de son devoir de séculariser le clergé et décréter le mariage des prêtres. L'année suivante je fus nommé officier municipal pour deux ans, pendant lesquels j'eus beaucoup à lutter contre les coalitions formées pour dilapider les propriétés nationales et pour augmenter les indemnités réclamées pour remboursement de dîmes supprimées. Après ces deux années, je fus nommé maire à l'unanimité. A la fuite du ci-devant roi à Varennes, comme membre de la société populaire établie en notre commune avant cette époque, je me fis beaucoup

(1) AA 62, doss. 1550.

d'ennemis, en soutenant que Capet et son exécutable femme, coupables de trahisons contre la nation, devaient porter leurs têtes à l'échafaud. Après la prise de Saumur par les brigands de la Vendée, qui vinrent en nos foyers, je me retirai à Tours pour n'avoir pas le chagrin de quitter la cocarde nationale, et peu de jours après mon arrivée, je m'occupai des moyens de connaître les forces ennemies, leur nombre, leurs ressources, ce qu'elles avaient fait des provisions prises à Saumur et leurs projets. Dans cette intention, je me rendis chez moi, j'employai plusieurs personnes, j'exposai ma vie et celle de mes plus proches parents auxquels je m'adressai pour avoir des renseignements exacts. L'un d'eux, environné de brigands, me fit passer par une femme une lettre cousue dans la manche de sa camisole. Je la reçus à dix heures du soir, et comme elle contenait des détails intéressants, je partis sur le champ et marchait pendant toute la nuit pour me rendre à Tours pour communiquer à la Commission centrale ce que j'avais appris. Je fis un mémoire contenant les détails des faits, que je remis à Ruelle, qui vous attestera la vérité de ce que je dis, lequel fut aussitôt mis sous les yeux de la Commission.

L'un des soutiens d'une assemblée populaire dans notre commune, qui est une campagne, je fis un discours sur la destruction du fanatisme, en présence de Richard, représentant, lequel m'obligea de le lui remettre pour faire imprimer et le faire passer à la Convention. Le conseil général de la commune ayant été épuré par la société populaire, elle a reconnu que je méritais la confiance du peuple qui, lui-même interrogé, a répondu que je l'avais toujours conservée. Jamais je n'ai eu d'ambition, jamais je n'ai sollicité aucune place, mais lorsque le peuple m'a choisi, j'ai accepté; lorsque le souverain m'a appelé, j'ai obéi.

Pour le convaincre que j'avais vaincu tous les préjugés de l'ancien régime, j'ai recherché dans le mariage l'union d'une citoyenne douce, charmante, vertueuse et dont les biens se joignent avec les miens. Sa réponse a été qu'elle recevait avec plaisir l'expression de mes vœux à une seule condition, savoir, que je pusse jouir en propriété des biens que j'avais donnés à rente viagère, elle m'a promis que si je ne pouvais pas y parvenir, qu'elle conserverait pendant toute sa vie l'amitié qu'elle conserve pour moi et qu'elle ne s'unira jamais avec un autre. Néanmoins la tendre et sincère estime qu'elle a ne la fera jamais consentir à se marier, pour laisser sans pain des enfants dont la mort du père leur enlèverait tout.

Républicains Législateurs, je ne vis point d'ambition, je ne brigue pas les places qui sont payées par la Nation, mais pour prix de mon inviolable attachement à ma patrie, pour prix des sacrifices faits pour la République, je ne demande qu'une chose. De votre principe d'éviter la conséquence de tous actes faits sous le despotisme, tendant à priver les citoyens de la liberté de se marier, abrogée par la loi de la nature et par les intérêts de la République, doivent devenir nuls. Je demande à redevenir propriétaire des biens que j'ai donnés à la charge d'une rente viagère, sauf à indemniser les baillistes des faux frais. De cette déclaration résultera le bonheur de deux individus qui, sans cela ne seront jamais heureux.

Vous invitez les prêtres à se marier, vous avez décrété que les chanoinesses et prêtres mariés continueraient de jouir de leurs traitements, comment hésiteriez-vous à annuler un acte fait sous le despotisme, dans un temps qu'on ne pouvait espérer le règne de la liberté, et certes si j'eusse cru devoir être un jour uni en mariage, je ne me serais pas comporté ainsi. Vous avez solennellement reconnu les principes que ce qui est contraire aux intérêts de la Nation, que ce qui est abrogé par la loi de la nature ne doit plus exister, vous devez en reconnaître les conséquences et, en décrétant l'objet que je vous propose, décréter le bonheur de deux citoyens vertueux.

Le nouveau code civil admet la liquidation des capitaux des rentes viagères; il est certain que celui qui recevrait un pareil capital ne se procurera pas à prix égal un bien semblable à celui qui sera liquidé, pourquoi un bailleur n'aurait-il pas la faculté de demander sa propriété en remboursant les loyaux coûts ?

Rendés-moi la vie, Législateurs, ma reconnaissance sera inexprimable et mon dévouement aussi solide que la République. Mon vœu seul sera pour ma patrie et mon sang sera toujours prêt à couler pour son bonheur; puisse-t-il contribuer à ses succès, j'ouvrirais de suite toutes mes veines pour le laisser couler tout entier. S. et F. Vive la République une, indivisible et impérissable.»

BRUNEAU.

Renvoyé au comité de législation. (1).

48

[Le M. de la Justice au présid. de la Conv.; Paris, 9 pluv. II] (2)

« Citoyen Président,

Je transmets à la Convention nationale la copie qui m'a été adressée par l'accusateur public du Tribunal criminel du département du Nord, d'un jugement, rendu sur son réquisitoire, portant référé à la Convention de la question, présentée par ce jugement et que le tribunal n'a pas cru devoir résoudre.

François de Rudder et six autres citoyens sont accusés d'avoir pillé des grains et de les avoir vendus. On les accuse aussi de s'être livrés à des menaces et à des violences envers des officiers municipaux, dont ils ont bravé l'autorité.

Mais le tribunal a considéré que plusieurs de ces particuliers n'avaient pu se procurer des grains sur le marché de St-Omer, qui n'était pas suffisamment approvisionné; que d'ailleurs le prix des grains excédait les facultés de ces particuliers, et persuadé que le surhaussement du prix des grains était la véritable cause du pillage; considérant aussi que les particuliers avaient fait violence aux officiers municipaux non pas pour piller, mais afin d'obtenir que les grains fussent vendus à un prix convenable. Il a pensé que ces particuliers pouvaient prétendre à l'application de la loi du 8 frimaire; cette loi, Citoyen Président, abolit toutes procédures instruites sur des faits relatifs aux insurrections

(1) Mention marginale datée du 10 pluv. et signée Monmayou.

(2) DIII 185.